

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

AMENDEMENT

N ° CL450

présenté par

Mme Catherine Hervieu, M. Duplessy, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Iordanoff,
Mme Regol, Mme Belluco, M. Peytavie, Mme Pochon et M. Raux

ARTICLE 15

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A À la première phrase du troisième alinéa de l'article L. 2123-14, le taux : « 2 % » est remplacé par le taux : « 4 % ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire passer de 2% à 4% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal le plancher du montant prévisionnel des dépenses de formation. Il s'agit d'une proposition issue de la Convention Nationale de la Démocratie Locale du 7 novembre 2023, afin de favoriser la formation des élus locaux.